

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 25^e jour de janvier 2022, à dix-neuf heures et par visioconférence.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Présentation et adoption du budget 2022
- 4- Période de questions du public
- 5- Levée de la séance

Rés.310122

1.- Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que la séance est ouverte.

ADOPTÉE

Rés.320122

2.- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.330122

3- Présentation et adoption du budget 2022

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

<u>REVENUS</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>VARIATIONS</u> <u>%</u>
TAXES FONCIÈRES	3 147 117 \$	3 696 069 \$	17%
TAXES DE SECTEURS ET SPÉCIALES	1 370 517 \$	1 278 812 \$	-7%
MATIÈRES ORD.REC.	257 161 \$	338 010 \$	31%
GOVERNEMENTS	623 307 \$	707 001 \$	13%
AUTRES	852 265 \$	867 153 \$	2%

DÉPENSES	2021	2022	VARIATIONS %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	838 142 \$	934 034 \$	11%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	551 815 \$	575 815 \$	4%
VOIRIE & DÉNEIGEMENT	1 319 451 \$	1 515 816 \$	15%
AQUEDUC & ÉGOUT	155 795 \$	213 912 \$	37%
MATIÈRES ORD.REC.	233 783 \$	338 010 \$	45%
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	94 252 \$	116 051 \$	23%
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	435 179 \$	504 540 \$	16%
LOISIRS ET CULTURE	360 855 \$	381 945 \$	6%
FRAIS DE FINANCEMENT	629 861 \$	579 469 \$	-8%
INVESTISSEMENT ET IMMO.	1 631 234 \$	1 727 453 \$	6%

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le budget 2022 tel que ci-dessus présentés et rédigés.

Que le directeur général et greffier-trésorier, ou son adjointe en l'absence du d.g. et greffier-trés., à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget;

Qu'au fin du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité;

Que ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la gestion des matières résiduelles.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

4- Période de questions du public

Rés.340122

5- Levée de la séance

À dix-neuf heures, trente-trois minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.